Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69
Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –– JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/101

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION
Avis préalable à la demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réception d'un dossier de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey en date du 27 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026101-DE

Considérant que le Conseil communautaire a transféré par délibération en date du 3 décembre 2024 à la Communauté de communes les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant définies à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale (CASF).

Considérant que le Conseil communautaire du 4 décembre 2025 a validé le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Considérant que la Commission enfance-jeunesse orientation du 2 septembre 2026, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey, au regard des objectifs du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, a émis un avis favorable consultatif.

A ce titre, il convient **de formuler un avis préalable** à la demande de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey**.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'émettre un avis favorable préalable à la demande de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

J. ENOS